

L'achèvement des travaux de réalisation de ce barrage est prévu pour le mois de décembre 1994.

2.7-Barrage de Béni-Haroun (Mila)

Les travaux de réalisation de cet ouvrage ont été confiés dans un premier temps à une entreprise par contrat du 13 juillet 1988 pour un montant de 1 072 417 800,00 DA, dont 342 942 741,00 DA transférables.

Suite aux défaillances de cette dernière, le taux de réalisation du barrage n'a pu atteindre 38 mois après son démarrage que 16% alors que le délai d'exécution était fixé à 72 mois pour la réception provisoire de l'ensemble des travaux.

La résiliation à l'amiable qui sanctionna cet état de fait le 13 janvier 1992 donna lieu, une année après, à la passation d'un autre marché pour la reprise, l'achèvement et la mise en service du barrage pour un montant de 3.240.377.806,19 DA hors taxes dont 2.368.377.806,19 DA transférables. Toutefois, à la date du contrôle, ces travaux n'étaient pas encore lancés.

Il en est résulté un surcoût estimé à 3 087 371 539,75 DA, dont 2 089 630 983,04 DA au titre de la part transférable, dû à la différence entre les montants des travaux restant à réaliser des deux marchés.

2.8-Barrage de Harreza (Ain Defla)

Les travaux de construction de ce barrage qui ont fait l'objet le 14 novembre 1978 d'un marché de 233 389 606,00 DA ont été achevés avec un retard de dix-sept (17) mois dû à la défaillance de l'entreprise réalisatrice.

Après la mise en eau de cet ouvrage, des fuites et des fissures sont apparues dès 1986, ce qui a contraint les responsables de l'administration de l'hydraulique à le vider et à engager des travaux confortatifs d'urgence (reconnaitances géologiques, renforcement du drainage et réhabilitation de l'auscultation piézométrique), afin d'éviter les risques encourus par cet ouvrage. Faute de remplissage du barrage depuis 1990, ces travaux qui ont coûté un montant de 5 807 831,24 DA, n'ont pu être testés à ce jour.

Il convient d'observer qu'aucune réserve n'a été faite au moment de l'établissement du procès-verbal de réception provisoire daté du 28 novembre 1984 et que la réception définitive a été prononcée une année après l'apparition des résurgences et des failles au niveau de l'ouvrage, soit le 23 février 1987.

Par ailleurs, aucune procédure n'a été engagée à l'encontre du maître de l'oeuvre au titre de la responsabilité décennale de l'entrepreneur conformément à l'article 107 du cahier des prescriptions spéciales du marché. La construction de ce barrage a coûté 225 791 498,09 DA.

II-Envasement, pollution, manque d'entretien et défaut d'exploitation des barrages

Par ailleurs, la Cour a relevé au registre des conditions d'exploitation et d'entretien des grands barrages qu'un certain nombre d'entre eux étaient confrontés à des problèmes d'envasement, de pollution ou de défaut d'exploitation, non sans graves conséquences aussi bien sur la préservation de ces coûteux ouvrages que sur l'alimentation en eau des citoyens et l'irrigation des périmètres agricoles.